

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NOVAPIERRE ITALIE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
877 491 415 R.C.S. PARIS
Société en liquidation

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE ITALIE sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 29 novembre 2022 à 14h30, au siège social de la SCPI, sis 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le mardi 13 décembre 2022 à 14h30, au siège social de la SCPI, sis 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de liquidation ;
2. Quitus au Conseil de surveillance ;
3. Répartition du solde de liquidation ;
4. Clôture des opérations de liquidation ;
5. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION*APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Liquidateur et du Conseil de surveillance sur l'ensemble des opérations effectuées depuis le 5 mars 2021, date à laquelle la liquidation de la Société a débuté, approuve les opérations de liquidation, les rapports susmentionnés ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de 2 855,71 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier, définitif et sans réserve au Liquidateur, PAREF Gestion, de sa mission et le décharge de son mandat à compter de la date de clôture de la liquidation.

DEUXIEME RESOLUTION*QUITUS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil de surveillance pour l'exécution de son mandat.

TROISIEME RESOLUTION*REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION*

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale décide de répartir le boni de liquidation s'élevant à 36 319 euros brut entre tous les Associés au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'entre eux. Le droit de partage de 2,5% dû à l'administration fiscale sera prélevé sur ce montant brut.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à la répartition telle que prévue entre les associés.

QUATRIEME RESOLUTION*CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION*

L'Assemblée Générale constate la fin des opérations de liquidation de la SCPI Novapierre Italie et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale de la Société cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION*POUVOIRS POUR FORMALITES*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.